

ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIER

Monsieur et Madame AGEZ

Domiciliés 59D rue st clair Les Oies Sauvages 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

Tél. 02 31 89-24-20(heures de travail) ou 06 88 67 85 54 (midi – soirs et week end)

valerie@postersplanet.com

Propriétaires

Courrier à adresser à
SAMM 4 rue Lucie Delarue Mardrus - BP 50073
14602 HONFLEUR Cedex

Loue à titre de résidence provisoire et de vacances à

Nom et Prénom

Adresse postale et ville

Email

Tel fixe

Tel mobile

Locataires

ETAT DESCRIPTIF

- F2 Duplex situé au 2 ème étage sans ascenseur situé 3 rue des Capucins 14600 HONFLEUR
- Surface habitable 25,52 m2 loi carrez ou 40m2 au sol
- Les locaux sont prévus pour 4 personnes (une chambre comprenant un lit 2 personnes et un canapé clic clac)
- 2 pièces principales dont 1 séjour et 1 chambre
- 1 lit pour 2 personnes
- 1 canapé/lit pour 2 personnes
- Cuisine équipée dont plaques au gaz, mini four électrique, four micro-ondes, réfrigérateur, cafetière électrique, vaisselle pour 6 couverts
- salle de bain avec baignoire, lavabo et WC
- Eau froide et eau chaude, électricité 220 volts
- Chauffage électrique
- 2 Télévisions couleur (une au salon et une dans la chambre à l'étage)
- Emplacement de parking de la ville à proximité (parking de l'école de l'homme de bois ou parking de la jetée - payant)
- Linge non fourni (prévoir vos draps, torchons, serviettes) mais possible en option.
- Appartement très ensoleillé comprenant 4 fenêtres au 1er étage et une fenêtre + lucarne au 2ème étage.

Appartement refait à neuf au mois de mai 2001

Situation: quartier ste catherine au coeur du carré des arts.

Immeuble angle de rue du puits et rue des capucins situé au dessus de l'agence immobilière « Propriétés de Normandie ».

CONDITIONS GENERALES

La présente location est assujettie aux conditions d'usage et plus particulièrement aux suivantes, que les parties s'engagent à exécuter fidèlement :

Pour le propriétaire, délivrer un logement conforme aux normes d'habitabilité et au descriptif de la première page du présent contrat et de la page internet http://www.appartementhonfleur.com/FR_duplex.htm, exempt de tout vice susceptible d'en interdire l'usage normal.

Pour le locataire, occuper les lieux paisiblement, respecter le règlement de copropriété, entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de propreté (aspirateur passé, sanitaires nettoyés, matelats non tachés ...) et de réparations locatives, sans modifier la disposition du mobilier.

DUREE La présente location prend effet le _____ à 15 heures
pour se terminer le _____ à 12 heures
soit _____ nuitées.

Elle ne pourra être prorogée sans l'accord écrit du propriétaire.

LOYER

Il est fixé à _____ € pour la période pour 2 personnes

Eau et charges comprises

+ Électricité selon relevé au compteur 0.10 euros par kWh. Index début _____

+ 0.3€/jour/occupant pour la taxe de séjour soit _____ €

Option linge (draps – housse de couette – serviettes de toilettes – tapis douche – torchon) 15 euros pour un lit **NON DEMANDEE**

Option ménage 40 euros **NON DEMANDEE**

DEPOT DE GARANTIE Le locataire versera au propriétaire lors de l'entrée dans les lieux, la somme de 230 €. Cette somme lui sera remboursée sous un délai maximum d'une semaine après son départ, déduction faite de ce qui pourra être retenu en réparation des dommages constatés ou forfait ménage de 60€ si celui-ci n'a pas été fait par le locataire.

ANNULATION

Le présent contrat ne pourra être annulé que dans les cas de force majeure suivants : décès, accident ou maladie nécessitant l'hospitalisation du locataire, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs. Toutefois, les sommes versées ne seront remboursées que sur présentation de justificatifs et sous réserve de réparation du préjudice subi par le propriétaire s'il se trouve dans l'impossibilité de relouer les locaux aux dates indiquées. En cas d'interruption de séjour, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de loyer, sauf s'il apporte la preuve (constat d'huissier ou témoignages écrits) dans les trois jours que cette interruption est imputable à la location elle-même (découverte de vices cachés, apparition de nuisances inattendues ...)

Fait à Honfleur, le _____ en 2 exemplaires

Le locataire dispose d'un délai de huit jours francs à compter de la réception du présent contrat. Passé ce délai, l'option de réservation sera levée.

Philippe AGEZ

Nom et Signature du locataire